

Règlement du jeu concours « cdeb.ch - Concours de Noël »

Règlement du jeu concours gratuit et sans obligation d'achat " cdeb.ch - Concours de Noël " du 20/12/2021 au 03/01/2022.

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE : Carrosserie de Beaumont S.A

sis à route de la Glâne, 1700 Fribourg et désigné ci après par « l'organisateur » organise un jeu concours intitulé «cdeb.ch - Concours de Noël » (ci-après « le jeu ») accessible sur sa page Facebook et son compte Instagram. L'organisateur attire l'attention des participants sur le fait que Facebook ne parraine pas le jeu, ni ne le gère de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre du jeu sont destinées à l'organisateur et non à Facebook. L'organisateur peut s'adjoindre les services de tiers pour la réalisation du jeu concours.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert aux personnes physiques majeures (homme et femme) à la date de participation au concours. Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Il ne constitue pas une offre de conclure des services ou prestations auprès de l'organisateur.

Ne peuvent être éligibles les personnes suivantes :

- les personnes domiciliées dans un pays autre que la Suisse ou la France ;
- les personnes travaillant dans un pays autre que la Suisse
- les personnes ayant collaboré, directement ou indirectement, à l'organisation ou au déroulement du jeu;
- les collaboratrices et les collaborateurs de la Carrosserie de Beaumont S.A, ainsi que celles et ceux des tiers prestataires;
- les membres des familles respectives des personnes ci-dessus mentionnées.

### ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION ET REGLES DU JEU

La participation au jeu se fait depuis la page Facebook ou le compte Instagram de l'organisateur. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant de participer au jeu concours, en fournissant des informations exactes. Le fait de s'inscrire au jeu implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement. Les inscriptions au jeu concours sont ouvertes du 20/20/2021 au 31/12/2021. L'organisateur se réserve toutefois le droit d'en prolonger ou d'en écourter la durée, ou encore d'en modifier les conditions. Chaque inscription est soumise à la libre appréciation d'un modérateur qui sera en charge de valider les inscriptions.

### Article 4 – ELECTION DU GAGNANT

Le gagnant de ce jeu concours sera désigné par l'organisateur en fonction des critères d'éligibilité. L'élection est automatique et est gérée par la plateforme Fanpage Karma. L'élection se fera au siège de l'organisateur à l'échéance du délai de participation au concours. Toute voie de recours est exclue.

### Article 5 – DOTATIONS

Le gagnant du jeu concours se verra remettre un Samsung Galaxy A52S 5G d'une valeur unitaire de CHF 449.-. Le prix ne peut être ni échangé ni converti en espèces.

### Article 6 – REMISE DES LOTS ET DROIT A L'IMAGE

Le gagnant du jeu concours sera avisé personnellement par l'organisateur par message privé. Aucune autre correspondance ne sera échangée. L'organisateur se réserve le droit d'organiser une cérémonie officielle pour la remise du lot au gagnant. A cette occasion, l'organisateur pourra être amené à prendre des photographies de la cérémonie. A cet effet, tout participant au concours accepte par avance de prendre part à cette dernière et de figurer sur les prises de vues réalisées par l'organisateur. Il cède dans cette mesure son droit à l'image à l'organisateur et/ou ses éventuels sous-traitants qui s'engagent à n'utiliser les photographies que dans le cadre des communications institutionnelles internes et externes de la Carrosserie de Beaumont S.A sans que cette utilisation porte atteinte à la vie privée ou à la réputation du gagnant. Si le gagnant refuse de céder son droit à l'image après avoir été désigné vainqueur, l'organisateur est en droit d'annuler l'élection et de procéder à un nouveau tirage au sort. Le lot non utilisé ou non réclamé dans les délais fixés par l'organisateur restera la propriété de ce dernier. Les participants

autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresses erronées entraînent l'élimination de la participation.

#### ARTICLE 7 - MODIFICATIONS-RESERVES-LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter ou le prolonger, ou encore à en modifier les conditions. Toute interruption du jeu ainsi que toute modification substantielle du présent règlement fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'organisateur uniquement. L'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot, en tout ou en partie, par un autre de valeur équivalente. L'organisateur se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les dotations de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le règlement ou mettant en péril le bon déroulement du jeu, sans devoir s'en justifier.

#### ARTICLE 8 – DROIT APPLICABLE

Le présent concours est soumis au droit suisse exclusivement.